



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/1771. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

**APPROBATION DU CONTRAT N°2022102 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE A.E.I
RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES
ETUDES DU PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER SUR LES
COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, ISSY-LES-MOULINEAUX, MEUDON ET
VILLE D'AVRAY**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société A.E.I pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études du patrimoine urbain, architectural et paysager sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray, pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 39 900 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études du patrimoine urbain, architectural et paysager sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant maximum du marché, le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société A.E.I était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2022102 ayant pour objet la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études du patrimoine urbain, architectural et paysager sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray, à passer avec la société A.E.I sise 8, Rue Jean Baptiste Clément, 93310 Le Pré Saint Gervais.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois ferme.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 39 900,00 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société A.E.I.

Fait à Meudon, le 6 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221206-D2022177-CC
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022